

“ Les Directeurs diocésains, y est-il dit, sont
“ établis pour être, dans les diocèses auxquels ils ap-
“ partiennent, les principaux promoteurs de la Ligue
“ du Cœur de Jésus, pour l'établir dans les paroisses,
“ communautés ou associations qui lui demeurent
“ encore étrangères, et pour aider, dans les autres, le
“ zèle des Directeurs locaux.”

J'ai d'jà reçu, il y a quelques années, vos rap-
ports statistiques : cette année vous voudrez bien
faire un peu plus, en ajoutant des détails et des traits
édifiants.

Mon devoir est de connaître un peu où en est
l'Apostolat de la Prière dans le diocèse, aujourd'hui
et quels progrès il a fait. Je suis toujours prêt à pré-
parer des diplômes d'*Agrégation*, de *Directeur local*,
de *Zélateurs* ou *Zélatrices*, ainsi que des billets d'ad-
mission. J'y joindrai au besoin une *Notice sur l'Apos-
tolat de la Prière*, qui ne manquera pas de vous être
de quelque utilité. Vous y verrez entre autres choses
très importantes, que les noms des Associés doivent
être inscrits dans un registre spécial. conservé dans
la paroisse même ; mais qu'en vertu du Rescrit du 2
juin 1880 il n'est pas nécessaire de transmettre ces
noms au Directeur Supérieur, ni même au Directeur
diocésain.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs les curés et directeurs,
Votre très humble serviteur,

EDMOND LANGEVIN, V. G.